

*i*mmobilière
SHQ

RAPPORT ANNUEL 2011
(9 MOIS)

Québec 



Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISSN 1499-0954 (version imprimée)

ISSN 1499-1039 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, 2012

*i*mmobilière
SHQ

RAPPORT ANNUEL 2011
(9 MOIS)



Table des matières

LE MESSAGE DU GESTIONNAIRE	4	LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS	12
LE PROFIL DE IMMOBILIÈRE SHQ		LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	13
La constitution	5	LA POLITIQUE SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION	13
La mission	5		
LE MINISTRE RESPONSABLE	5		
L'ACTIONNAIRE	5		
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION		LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ÉTATS FINANCIERS	
Les membres du conseil d'administration	6	La situation financière	14
La secrétaire	7	Le changement de référentiel comptable	15
Le siège social	7	Les états financiers de l'exercice de neuf mois clos le 30 septembre 2011	16
L'ORGANIGRAMME DE IMMOBILIÈRE SHQ	8		
LES ACTIVITÉS		ANNEXE	
Le parc immobilier	9	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Immobilière SHQ	33
Le portefeuille de prêts	9		
Le Règlement sur la contrepartie	10		
Le financement	10		
La Politique et stratégie de placement et de gestion des liquidités	11		
Le fonds social	12		
Le contrat de gestion	12		

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous présente le rapport annuel de Immobilière SHQ, lequel comporte le rapport d'activité et les états financiers pour les neuf premiers mois de l'année 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire,



Sylvain Gaudreault

Québec, octobre 2012

Monsieur Sylvain Gaudreault

Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Au nom du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de Immobilière SHQ pour les neuf premiers mois de l'année 2011.

Conformément aux exigences de la loi constitutive de la société, le présent document comporte le rapport d'activité, les états financiers et le rapport du Vérificateur général du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entier dévouement.

Le président-directeur général,
Société d'habitation du Québec,



William John MacKay, ing., ASC

Québec, octobre 2012

Le message du gestionnaire

J'ai le plaisir de vous présenter, à titre de président-directeur général de la Société d'habitation du Québec (SHQ), les résultats du dernier exercice financier de Immobilière SHQ.

L'an dernier, le président du conseil d'administration de Immobilière SHQ, M. Roger Dionne, annonçait l'abolition de l'organisme le 1^{er} octobre 2011 et l'intégration de ses activités à la SHQ. Cette décision faisait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, d'un plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 en abolissant et en restructurant certains organismes et fonds gouvernementaux.

En conséquence, vous ne trouverez, dans ce rapport annuel, que les données des neuf premiers mois de l'année financière.

Comme par les années passées, Immobilière SHQ a été administrée avec rigueur par les membres du conseil d'administration et le personnel de la SHQ. Les connaissances et l'expertise des membres du conseil d'administration en matière d'habitation, de finance, d'administration publique et de droit ont largement contribué à cette réussite collective.

Ainsi, Immobilière SHQ termine son exercice financier avec des revenus de 139,1 millions de dollars et des charges de 140,2 millions de dollars. Le déficit de l'exercice financier au 30 septembre 2011 totalise donc 1,1 million de dollars. Cette somme tient compte d'une économie qui a été réalisée dans les dépenses d'intérêts, grâce à la gestion active de la dette qui s'élève à 1,4 million de dollars.

Rappelons que Immobilière SHQ est propriétaire de près de 45 300 habitations à loyer modique et qu'elle en finance un peu plus de 28 000 autres au moyen d'hypothèques. La gestion de l'ensemble de ces logements est confiée aux offices d'habitation, à des coopératives d'habitation ou à d'autres organismes à but non lucratif qui en assument les frais d'exploitation et qui bénéficient de l'aide financière de la SHQ.

J'aimerais remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de Immobilière SHQ et qui, par leur travail rigoureux et leur engagement, ont assuré sa saine gestion pendant plus d'une décennie. Grâce à vous, de nombreux ménages ont pu bénéficier d'un logement de qualité répondant à leurs besoins et à leurs ressources financières.

Soyez convaincus que la SHQ continuera de déployer toute l'énergie nécessaire pour assurer la pérennité du parc de logements sociaux, qui constitue une infrastructure précieuse pour toute la collectivité québécoise, et améliorer les conditions de vie des personnes les plus vulnérables de notre société.

Le président-directeur général
Société d'habitation du Québec,



William John MacKay, ing., ASC



Le profil

DE IMMOBILIÈRE SHQ

LA CONSTITUTION

Immobilière SHQ a été instituée en vertu de la Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., chapitre I-0.3) qui a été adoptée le 18 juin 1999 et qui est entrée en vigueur le 15 décembre de la même année. Les activités de la société ont débuté le 1^{er} janvier 2000.

Immobilière SHQ est une personne morale de droit public dotée d'un fonds social. Elle est une mandataire de l'État et ses biens font partie du domaine de l'État. Toutefois, l'exécution de ses obligations peut être poursuivie sur ces biens.

Les actions du fonds social de la société sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

LA MISSION

Immobilière SHQ a pour mission de posséder, avec les droits et les obligations qui s'y rapportent, des immeubles d'habitation à loyer modique et, moyennant contrepartie, de mettre ces immeubles à la disposition des offices d'habitation ou d'autres organismes à but non lucratif pour qu'ils soient exploités en tant qu'immeubles d'habitation à loyer modique.

Son mandat consiste également à détenir les droits et à s'acquitter des obligations découlant des prêts consentis à des offices d'habitation ou à d'autres organismes à but non lucratif.

Immobilière SHQ finance ses activités avec la contrepartie exigible des offices d'habitation et des autres organismes à but non lucratif pour l'utilisation de ses immeubles, avec les intérêts produits par les prêts qu'elle détient, avec les revenus des placements qu'elle fait et avec les autres sommes qu'elle reçoit.

Le ministre

RESPONSABLE

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est chargé de l'application de la Loi sur Immobilière SHQ.

L'actionnaire

Les actions du fonds social de la société font partie du domaine de l'État. C'est le ministre des Finances qui est le détenteur des actions émises.



Le conseil

D'ADMINISTRATION

Un conseil d'administration, composé d'au plus cinq membres nommés par le gouvernement, gère les affaires de Immobilière SHQ.

Le 15 octobre 2008, le gouvernement du Québec adoptait le décret n° 989-2008 par lequel il a renouvelé, pour deux ans, le mandat du président, monsieur Roger Dionne, ainsi que celui de madame Christyne Tremblay, qui a aussi été nommée vice-présidente. De plus, le gouvernement du Québec a nommé monsieur Jacques Caron et M^e Claude Simard à titre d'administrateurs en remplacement de M^e Jean-Luc Lesage et de monsieur Raymond Larose. La durée de leur mandat est de trois ans.

Le 1^{er} avril 2009, le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 381-2009 et a ainsi reconduit pour trois ans le mandat de madame Nathalie Campeau à titre d'administratrice.

Comme le prévoit la Loi sur Immobilière SHQ, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Au cours des neuf premiers mois de l'année 2011, le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Roger Dionne, *président*

Diplômé en relations industrielles, monsieur Dionne a travaillé pendant plusieurs années à la Ville de Montréal. Il a été membre de plusieurs conseils d'administration, dont ceux de la Société d'habitation et de développement de Montréal, de l'Office municipal d'habitation de Montréal et de l'Association des offices municipaux d'habitation du Québec, et il siège actuellement au conseil de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, de la Société Logique et de la Corporation du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. Il est aussi membre du jury pour l'attribution des prix d'excellence pour le Centre jeunesse de Montréal. De plus, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité lui a décerné l'Ordre du Mérite coopératif québécois en 2003.

Madame Christyne Tremblay, *vice-présidente*

Diplômée en administration internationale de l'École nationale d'administration publique, madame Tremblay a fait deux baccalauréats à l'Université d'Ottawa, l'un en sciences politiques et l'autre en sciences économiques. Après avoir occupé différents postes au sein du gouvernement du Québec, madame Tremblay est actuellement sous-ministre au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, et membre des conseils d'administration d'Investissement Québec et du Centre de recherche industrielle du Québec. Elle a aussi été membre



des conseils d'administration de la Société générale de financement du Québec et d'Innovatech Québec Chaudière-Appalaches.

Madame Nathalie Campeau, *administratrice*

Diplômée en administration des affaires (finances) de l'Université Laval, madame Campeau a occupé, de 1991 à 2010, différents postes au sein de la Société d'habitation du Québec (SHQ), dont quatre postes de direction. En 2009, elle y assumait la fonction de directrice à la Direction de la modernisation et du suivi des conventions. En 2010-2011, elle a agi comme directrice de la Direction des prestations à la Régie des rentes du Québec. Elle occupe maintenant le poste de directrice des réclamations spécifiques à la Société de l'assurance automobile du Québec.

Monsieur Jacques Caron, *administrateur*

Après avoir obtenu son diplôme en administration (finances) de l'Université Laval, monsieur Caron a travaillé comme agent de recherche. Il a par la suite occupé des postes de directeur au ministère des Finances, où il est maintenant directeur général de la Direction générale de l'organisation financière et du suivi des opérations budgétaires et non budgétaires.

Monsieur Claude Simard, *administrateur*

Diplômé en droit de l'Université Laval, monsieur Simard a occupé, à partir de 1980, différents postes au gouvernement du Québec, comme ceux d'avocat et de directeur des affaires juridiques au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Aujourd'hui retraité, il a été directeur des affaires juridiques à la Société d'habitation du Québec pendant dix ans et secrétaire de Immobilière SHQ de 2000 à 2006.

LA SECRÉTAIRE

Le 27 octobre 2010, conformément au décret n° 883-2010, le mandat de M^e Guylaine Marcoux, notaire, a été renouvelé à titre de secrétaire de Immobilière SHQ. Madame Marcoux est également secrétaire de la Société d'habitation du Québec.

LE SIÈGE SOCIAL

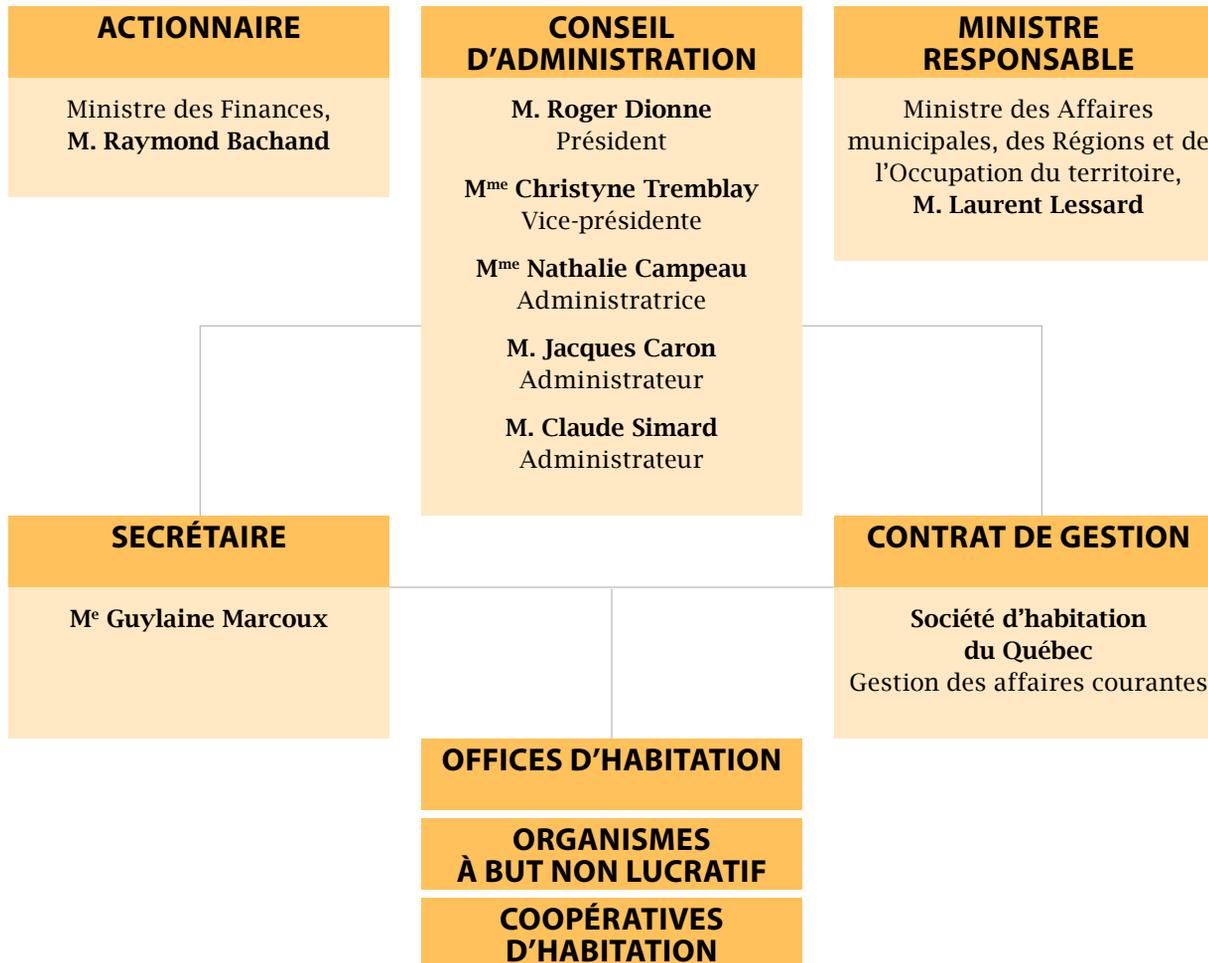
Le siège social de Immobilière SHQ est situé sur le territoire de la ville de Québec à l'adresse suivante :

Immobilière SHQ

Aile Saint-Amable, 4^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

L'organigramme

DE IMMOBILIÈRE SHQ (AU 30 SEPTEMBRE 2011)





Les activités

LE PARC IMMOBILIER

Immobilière SHQ est propriétaire d'un parc d'immeubles d'habitation dont la valeur comptable au 30 septembre 2011 est de 1,4 milliard de dollars, soit une valeur de 101 millions de dollars pour les terrains, de 922 millions de dollars pour les bâtiments et de 365 millions de dollars pour les améliorations majeures.

Il s'agit essentiellement de 45 272 logements à loyer modique dont la gestion est confiée aux offices d'habitation ou à des organismes à but non lucratif par la Société d'habitation du Québec en vertu de conventions d'exploitation impliquant les municipalités. Ces logements à loyer modique sont situés dans une proportion de 40 % (18 263 logements) sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal; 13 % (5 592 logements) se trouvent sur celui de la Communauté métropolitaine de Québec et 47 % (21 417 logements) sont répartis sur le territoire des autres régions du Québec¹.

De plus, 66 % de ces logements sont habités par des personnes âgées tandis que 34 % le sont principalement par des familles, étant donné que près du tiers des logements à loyer modique qui appartiennent à la société comportent des appartements de deux chambres à coucher et plus.

Il est à noter que Immobilière SHQ a procédé à l'aliénation d'immeubles excédentaires au cours de la dernière année et que ces immeubles ont été cédés à leur juste valeur marchande.

LE PORTEFEUILLE DE PRÊTS

La valeur comptable des prêts consentis atteignait 325 millions de dollars au 30 septembre 2011. Il s'agit principalement de prêts garantis par des hypothèques immobilières. Les bénéficiaires de ces prêts sont des offices d'habitation, des organismes à but non lucratif, des coopératives d'habitation à loyer modique, la Société immobilière du Québec, des centres de santé et de services sociaux, des centres de réadaptation, des centres jeunesse et, enfin, des collèges ou des universités qui sont propriétaires de résidences pour étudiants.

Ces hypothèques immobilières servent à financer principalement des immeubles d'habitation à loyer modique représentant environ 28 000 logements.

Des travaux de rénovation et d'amélioration réalisés durant les neuf premiers mois de 2011 (partie capitalisable) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures ont augmenté la valeur du parc immobilier québécois de logements sociaux, et des avances temporaires ont été consenties aux organismes par Immobilière SHQ.

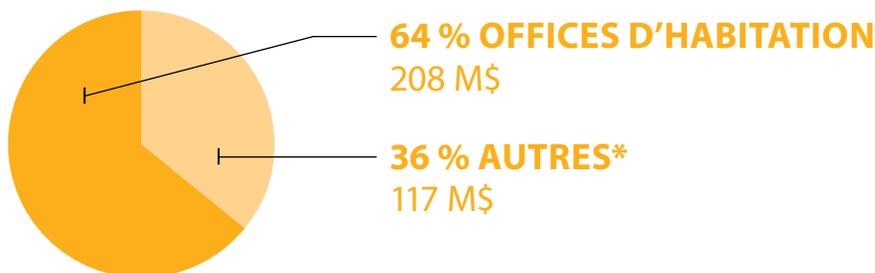
1. Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Estrie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Centre-du-Québec.

LE PORTEFEUILLE DE PRÊTS

AU 30 SEPTEMBRE 2011

SOLDE DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS : 325 M\$

COMPOSITION : 486 PRÊTS AU TAUX MOYEN DE 7,69 %



* Autres : des offices d'habitation, des organismes à but non lucratif, des coopératives d'habitation à loyer modique, la Société immobilière du Québec, des centres de santé et de services sociaux, des centres de réadaptation, des centres jeunesse et, enfin, des collèges ou des universités qui sont propriétaires de résidences pour étudiants.

LE RÉGLEMENT SUR LA CONTREPARTIE

Conformément à sa loi constitutive, la société a adopté le Règlement sur la contrepartie exigible des offices municipaux d'habitation et des autres organismes sans but lucratif pour l'utilisation des immeubles de Immobilière SHQ. Cette contrepartie est égale au montant, en capital, en intérêts, et en frais et accessoires, de tout emprunt contracté pour financer l'acquisition, la construction ou la rénovation d'un immeuble.

LE FINANCEMENT

La dette à long terme s'élevait à 1,4 milliard de dollars au 30 septembre 2011. Elle se compose à 90 % d'obligations émises en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Le reste étant émis sur le marché financier privé et est assuré par la SCHL.

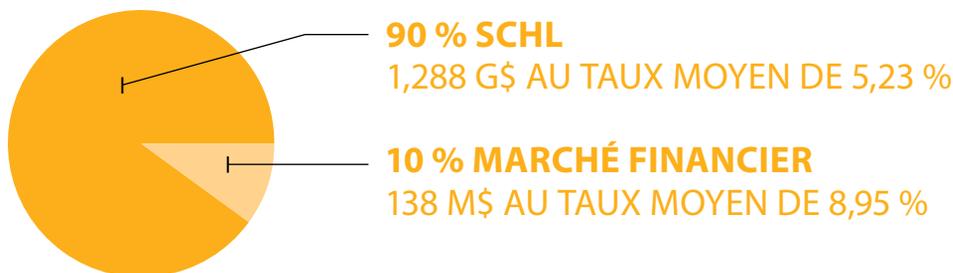
Au cours des neuf premiers mois de l'année 2011, une obligation a été renouvelée auprès de la SCHL en vertu du programme Prêt direct. Elle portait un taux d'intérêt de 4,51 % dont le solde s'élevait à 60 millions de dollars et a été renouvelée le 1^{er} mai 2011 pour un terme de cinq ans et un mois aux taux de 2,75 et de 2,59 %. Une autre obligation émise sur le marché financier et portant intérêt au taux de 10,80 % est venue à échéance. Le 9 mai 2011, le solde de cette obligation se chiffrait à 122 millions de dollars. Du 9 mai au 30 septembre 2011, ce montant a été financé à court terme. Ces refinancements ont permis de diminuer le taux moyen de la dette à long terme qui était de 6,11 %, au 31 décembre 2010, à 5,63 % au 30 septembre 2011.

LE FINANCEMENT

AU 30 SEPTEMBRE 2011

DETTE À LONG TERME : 1,426 G\$

TAUX MOYEN DE : 5,63 %



Toutes les obligations sont assurées par la SCHL conformément à la Loi nationale sur l'habitation (L.R.C., ch. N-11).

LA POLITIQUE ET STRATÉGIE DE PLACEMENT ET DE GESTION DES LIQUIDITÉS

Le 19 septembre 2008, le conseil d'administration a approuvé des modifications à la Politique et stratégie de placement et de gestion des liquidités qui avait été adoptée le 10 octobre 2003. Les changements sont conformes au Règlement sur les placements effectués par un organisme que le gouvernement du Québec a adopté.

Respectant cette politique et le mandat que Immobilière SHQ lui avait confié, la Société d'habitation du Québec a continué de gérer les liquidités dans le contexte d'une gestion active de l'actif et de la dette.

La Politique précise que l'actif doit être investi de façon prudente, à la fois pour préserver le mieux possible la valeur du capital et pour générer un revenu raisonnable et optimal. La société doit s'assurer en même temps de disposer de liquidités suffisantes pour régler ses paiements futurs.

Sur une base semestrielle, le gestionnaire a le devoir de faire rapport au conseil d'administration des actions que la société a menées. Le conseil doit pouvoir évaluer avec précision la performance du gestionnaire, dans le respect de la stratégie de placement.

Pour les neuf premiers mois de 2011, l'application de cette politique a permis au gestionnaire de réaliser des revenus d'intérêts de 68 709 dollars sur des placements effectués. Cette somme équivaut à un taux moyen de rendement de 1,159 %.

Par ailleurs, une économie de 1,4 million de dollars a été réalisée sur les dépenses d'intérêts grâce à la gestion active de la dette. Cette somme équivaut à un taux de rendement de 8,05 %.

En procédant ainsi à une gestion active des liquidités et en tenant compte du rendement des placements effectués et de l'économie d'intérêts résultant de la gestion active de la dette, le taux de rendement moyen de l'ensemble des actions du gestionnaire en cette matière représentent donc 6,23 %.



Ce rendement est de loin supérieur à celui des bons du Trésor à trois mois, qui a été de 0,940 % en 2011 pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011.

De plus, au cours de la même période, des revenus d'intérêts de 41 276 dollars ont été réalisés sur les billets à terme adossés à des actifs.

LE FONDS SOCIAL

Le fonds social autorisé de Immobilière SHQ se chiffre à 15 millions de dollars. Il est divisé en 150 000 actions de 100 dollars chacune. Attribuées au ministre des Finances, ces actions font partie du domaine de l'État. Au 30 septembre 2011, le ministre des Finances détenait toutes les actions émises, soit 135 300 actions d'une valeur de 13,5 millions de dollars.

LE CONTRAT DE GESTION

En janvier 2000, Immobilière SHQ a conclu un contrat avec la Société d'habitation du Québec par lequel elle lui confiait le mandat d'administrer ses biens et ses affaires courantes, moyennant rémunération.

Les honoraires relatifs à la gestion de ce contrat s'élèvent à 406 500 dollars pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011 (neuf mois).

Compte tenu de la spécificité des activités de Immobilière SHQ, une grande partie du travail a été effectué par le personnel de la Direction générale de l'administration ainsi que par celui des directions des affaires juridiques, de la vérification interne et de la direction générale de l'habitation sociale de la Société d'habitation du Québec.

Le code d'éthique

ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret n° 824-98 du 17 juin 1998), les membres du conseil d'administration ont adopté, en janvier 2000, le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Immobilière SHQ. Ce code traduit la volonté de la société de préserver et de renforcer la confiance des citoyens

dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique et de favoriser la transparence au sein de son organisation. Conformément à la loi, le document est joint en annexe.

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011, aucune dérogation au Code d'éthique et de déontologie n'a été constatée.



La loi sur l'accès

AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), le président du conseil d'administration de la société est la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Il peut toutefois désigner comme responsable un membre de la société, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de direction de la société et lui déléguer toutes ses fonctions ou une partie de celles-ci. Conformément à la Loi, le responsable traite toute demande d'accès adressée à la société.

Le président du conseil d'administration a désigné la secrétaire de la société comme responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour Immobilière SHQ. Au cours de la période du 1^{er} janvier 2011 au

30 septembre 2011, une seule demande a été traitée. Elle concernait le nombre de téléphones cellulaires ou intelligents détenus par Immobilière SHQ. Le demandeur a été informé, par écrit, dans un délai de moins de 20 jours.

En avril 2009, afin de respecter le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (2008) 140, G.O. II, 2081, une entente a été signée entre Immobilière SHQ et la Société d'habitation du Québec. Cette entente prévoit que la Société d'habitation du Québec assume les obligations découlant des articles 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du Règlement. Entre autres choses, des documents tels que l'organigramme, le règlement interne, les politiques et les rapports annuels étaient publiés sur le site Web de la Société d'habitation du Québec dans la rubrique « Immobilière SHQ ».

La Politique

SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Le 14 décembre 2009, le conseil d'administration a adopté la Politique sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction en conformité avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1).

Cette politique établit les règles en matière de contrats d'approvisionnement, de services (professionnels ou de nature technique) et de travaux de construction. Elle s'applique aux contrats que Immobilière SHQ peut conclure avec une personne morale de droit privé, avec une société en nom



collectif, en commandite ou en participation, avec une entreprise individuelle, avec une entreprise dont la majorité des employés sont des personnes handicapées ou avec une personne physique qui n'exploite pas une entreprise individuelle. Elle prévoit un processus qui détermine le type de contrat et le mode de sollicitation qui doit être utilisé avant l'attribution d'un contrat.

C'est la Direction générale de l'administration de la Société d'habitation du Québec qui voit au respect du processus prévu dans la Politique.

La situation financière

ET LES ÉTATS FINANCIERS

LA SITUATION FINANCIÈRE

Les produits (revenus) de Immobilière SHQ, qui totalisent 139,1 millions de dollars, sont composés principalement de la contrepartie exigible des offices d'habitation et des organismes à but non lucratif pour l'utilisation de ses immeubles d'habitation (118,7 millions de dollars) et d'intérêts (20,4 millions de dollars) sur des prêts et des placements.

Le coût total des charges (dépenses) est de 140,2 millions de dollars et comprend surtout les intérêts (70,5 millions de dollars) et l'amortissement des immeubles (69,3 millions de dollars). Ainsi, pour l'exercice de neuf mois clos le 30 septembre 2011, le déficit s'établit à 1,1 million de dollars.

Le parc immobilier représente 76 % de l'actif total de Immobilière SHQ comparativement à 75 % en 2010. Sa valeur comptable se situe actuellement à 1,4 milliard de dollars.

Au 30 septembre 2011, la proportion de prêts et d'intérêts courus à recevoir représente 18,0 % de l'actif total comparativement à 18,7 % en 2010. Ce pourcentage équivaut à 328,8 millions de dollars.

Les placements prennent la forme d'investissements dans des billets à terme adossés à des actifs. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable. La valeur comptable des placements se chiffre à 5,1 millions de dollars.

La dette à long terme et les intérêts courus qui en découlent totalisent 1,4 milliard de dollars. Cette somme représente 79,2 % du passif de la société et de l'avoir de l'actionnaire. La dette à long terme est financée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (1,3 milliard de dollars) et par le marché privé (138 millions de dollars), tout en étant assurée par la SCHL.

L'annonce par le gouvernement du Québec du Plan québécois des infrastructures en octobre



2007 s'est traduite dans les états financiers de Immobilière SHQ par des améliorations majeures capitalisées pour un montant de 69,2 millions de dollars et un montant de 13,7 millions de dollars en amortissement des améliorations majeures pour l'exercice de neuf mois clos le 30 septembre 2011, ainsi que par 10,7 millions de dollars en avances temporaires qui ont été effectuées aux organismes. Pour assurer le financement des améliorations majeures réalisées et des avances temporaires effectuées au cours des neuf premiers mois de 2011, Immobilière SHQ a effectué des emprunts temporaires pour 47,4 millions de dollars pour couvrir la participation du gouvernement du Québec ainsi que celle des municipalités à ce programme, et 32,5 millions de dollars d'emprunts temporaires pour améliorations majeures relatifs à la participation du gouvernement fédéral à ce programme pour les immeubles appartenant à Immobilière SHQ.

LE CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les états financiers de Immobilière SHQ sont établis selon le *Manuel de comptabilité pour le secteur public de l'ICCA* (ICCA : Institut canadien des comptables agréés). Auparavant, ils étaient établis dans le respect des normes du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur privé.

Par conséquent, un changement a dû être fait dans la méthode pour établir l'amortissement des immeubles appartenant à Immobilière SHQ et des subventions reportées y afférents. Les bâtiments

et les subventions reportées sont dorénavant amortis linéairement sur une période de 35 ou 40 ans plutôt que selon la méthode d'amortissement à intérêts composés. Le déficit cumulé dont fait état le bilan découle directement de ce changement, qui a été appliqué rétroactivement à partir de la date de la constitution de Immobilière SHQ, soit le 1^{er} janvier 2000.

Considérant que la contrepartie, au regard de la partie en capital de la dette, facturée aux organismes en vertu du Règlement sur la contrepartie exigible des offices municipaux d'habitation et des autres organismes sans but lucratif pour l'utilisation des immeubles de Immobilière SHQ, est progressive sur la durée de cette dette, ainsi, le déficit cumulé est plus important au cours des premiers exercices et se résorbe par la suite.

Depuis la création de Immobilière SHQ, les membres du conseil d'administration et le gestionnaire ont toujours géré la société rigoureusement. Le déficit dont fait état le bilan résulte seulement du changement de référentiel comptable et n'est aucunement lié à l'administration des membres du conseil ni à celle du gestionnaire.



Les états financiers

DE L'EXERCICE DE NEUF MOIS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2011

RAPPORT DE LA DIRECTION

En vertu d'une loi annuelle du Québec de 2011 (L.Q. 2011, chapitre 16), Immobilière SHQ a été abolie le 1^{er} octobre 2011 et ses activités ont été intégrées à la Société d'habitation du Québec (SHQ) à cette même date. Par conséquent, Immobilière SHQ a été responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent, et ce, jusqu'à son abolition. Depuis, cette responsabilité incombe à la SHQ. C'est pourquoi, le conseil d'administration de la SHQ est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et qu'il approuve les états financiers de Immobilière SHQ pour l'exercice de neuf mois clos le 30 septembre 2011. De plus, le comité de vérification assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la SHQ et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

En conséquence, les états financiers de Immobilière SHQ ont été dressés par la direction de la SHQ qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment des estimations et des jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de la SHQ maintient un système de contrôles comptables internes, conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La direction procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de Immobilière SHQ pour l'exercice de neuf mois clos le 30 septembre 2011 conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de son audit, la responsabilité de la direction pour ses états financiers, sa responsabilité d'auditeur ainsi que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification de la SHQ pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Par ailleurs, nous sommes en mesure de confirmer que la SHQ a rempli adéquatement toutes les obligations et tous les engagements prévus au contrat de gestion, et ce, jusqu'à la date de l'abolition de Immobilière SHQ.

Le président-directeur général,
Société d'habitation du Québec



William John MacKay, ing., ASC

Le directeur général de l'administration,
Société d'habitation du Québec



Michel Bettez, CA

Québec, le 23 mars 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Immobilière SHQ, qui comprennent le bilan au 30 septembre 2011, l'état des résultats et déficit cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice de neuf mois clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans



les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Immobilière SHQ au 30 septembre 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de neuf mois clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Abolition de Immobilière SHQ

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 1 des états financiers, qui fait état de l'abolition de Immobilière SHQ et du transfert de ses activités à la Société d'habitation du Québec.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 23 mars 2012

RÉSULTATS ET DÉFICIT CUMULÉ

DE L'EXERCICE DE NEUF MOIS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	Notes	2011 (9 mois)	2010 (12 mois)
PRODUITS			
Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles	14	118 734	159 510
Intérêts et autres	14	20 352	27 793
Gain sur la disposition d'immeubles		28	191
Gain sur la vente de placements	8	-	132
		139 114	187 626
CHARGES			
Intérêts	14	70 541	108 508
Amortissement des immeubles	5	69 252	87 564
Remise aux organismes du gain ou du produit sur la disposition d'immeubles	3	29	200
Frais d'administration	14	421	552
		140 243	196 824
DÉFICIT DE L'EXERCICE		1 129	9 198
DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT	4	256 931	247 733
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN	4	258 060	256 931

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

AU 30 SEPTEMBRE 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	Notes	30 septembre 2011	31 décembre 2010
ACTIF			
Immeubles	5,14	1 388 004	1 388 034
Prêts	6,14	324 756	338 802
Avances temporaires	7,14	86 919	76 153
Placements	8	5 088	5 496
Intérêts courus sur les prêts et autres	14	4 049	5 708
Créances	14	17 218	22 940
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	140	5 384
		1 826 174	1 842 517
PASSIF			
Dette à long terme	10	1 426 218	1 635 303
Emprunts temporaires	11,14	398 336	228 527
Emprunts temporaires pour améliorations majeures	12,14	213 495	180 970
Subventions reportées			
Société canadienne d'hypothèques et de logement		3 434	3 549
Gouvernement du Québec		12	13
Offices d'habitation		5 969	6 102
Intérêts courus sur la dette à long terme et les emprunts temporaires	14	23 140	31 376
Charges à payer	14	100	78
		2 070 704	2 085 918
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE			
Capital-actions	13	13 530	13 530
Déficit cumulé	4	(258 060)	(256 931)
		(244 530)	(243 401)
		1 826 174	1 842 517

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

La présidente du conseil d'administration,



Ginette Fortin

Le président-directeur général,



William John Mackay

FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE DE NEUF MOIS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	Notes	2011 (9 mois)	2010 (12 mois)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Rentrées de fonds - Organismes		124 456	162 497
Sorties de fonds - Frais d'administration		(396)	(549)
Sorties de fonds - Organismes		(29)	(200)
Intérêts reçus		21 759	27 427
Intérêts payés		(78 777)	(112 587)
		67 013	76 588
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Encaissement sur les placements		408	1 161
Encaissement sur les prêts		14 046	19 878
Avances temporaires		(10 766)	(31 037)
Produit sur la disposition d'immeubles		29	252
Acquisition d'immeubles	5	(36 698)	(55 739)
		(32 981)	(65 485)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Nouvelle dette à long terme		-	94 942
Remboursement sur la dette à long terme		(209 085)	(194 973)
Nouveaux emprunts temporaires		175 609	182 356
Remboursement d'emprunts temporaires		(5 800)	(94 942)
		(39 276)	(12 617)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		5 244	1 514
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		5 384	6 898
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN		9	5 384

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 30 SEPTEMBRE 2011 (Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET OBJETS

Immobilière SHQ, personne morale à fonds social, mandataire de l'État, constituée par la Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., chapitre I-0.3), a pour mission:

- d'acquérir, avec les droits et obligations qui s'y rapportent, des immeubles d'habitation, notamment les immeubles appartenant à la Société d'habitation du Québec, et, moyennant contrepartie, de mettre ces immeubles à la disposition des offices d'habitation ou d'autres organismes sans but lucratif en vue de leur exploitation;
- d'acquérir les droits et obligations découlant de prêts consentis par la Société d'habitation du Québec à des offices d'habitation ou à d'autres organismes sans but lucratif.
- Immobilière SHQ a confié à la Société d'habitation du Québec, personne morale constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre S-8), le mandat d'administrer, moyennant considération, ses biens et les obligations qui en découlent ainsi que le mandat de pourvoir à la gestion des affaires courantes afférentes à ces biens.

En vertu d'une loi annuelle du Québec de 2011 (L.Q. 2011, chapitre 16), Immobilière SHQ a été abolie le 1^{er} octobre 2011 et ses activités ont été intégrées à la Société d'habitation du Québec à cette même date. Par conséquent, tous les biens appartenant à Immobilière SHQ, incluant notamment les immeubles d'habitation et les droits et les obligations découlant des prêts consentis par elle ou par la Société d'habitation du Québec à des

offices d'habitation ou à d'autres organismes sans but lucratif, sont transférés à la Société d'habitation du Québec.

De plus, la Société d'habitation du Québec acquiert tous les droits et assume toutes les obligations de Immobilière SHQ à l'égard des biens ainsi transférés, incluant les droits et obligations découlant des emprunts contractés par elle ou par Immobilière SHQ pour financer la réalisation de ces immeubles ou pour consentir ces prêts.

Finalement, la Société d'habitation du Québec devient, sans reprise d'instance, partie à toute procédure à laquelle était partie Immobilière SHQ.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, Immobilière SHQ utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de Immobilière SHQ, conformément aux principes comptables généralement reconnus, exige que la direction de la Société d'habitation du Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les principaux éléments faisant l'objet d'une estimation sont la durée de vie utile des immeubles et la moins-value durable des placements. Les

montants présentés et l'information fournie dans les notes sont établis à partir des meilleures estimations de la direction de la Société d'habitation du Québec.

IMMEUBLES

Les immeubles sont comptabilisés au coût.

Les bâtiments sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire de manière à amortir complètement le coût des bâtiments sur des périodes variant de 35 à 40 ans.

Les améliorations majeures sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire pour une période de 20 ans.

PLACEMENTS

Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de Immobilière SHQ consiste à présenter, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

SUBVENTIONS REPORTÉES

Les subventions reportées relatives aux bâtiments sont virées aux résultats du compte « Intérêts et autres » selon la méthode de l'amortissement

linéaire sur une période variant de 35 ou 40 ans, soit en fonction des immeubles auxquels elles se rapportent.

3. REMISE AUX ORGANISMES DU GAIN OU DU PRODUIT SUR LA DISPOSITION D'IMMEUBLES

Comme il est stipulé dans les accords de mise en œuvre concernant le programme d'aide au logement social qui sont intervenus entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, Immobilière SHQ remet les gains ou les produits sur la disposition d'immeubles se rapportant à ce programme aux partenaires, en proportion de leurs parts dans les dépenses budgétaires pour ce programme, par l'entremise des organismes subventionnés.

4. DÉFICIT CUMULÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les états financiers de Immobilière SHQ sont établis selon le Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. Dans le but de se conformer à ce référentiel comptable, Immobilière SHQ a modifié la méthode d'amortissement des bâtiments ainsi que celle des subventions reportées y afférentes. Les bâtiments et les subventions reportées sont dorénavant amortis linéairement sur une période de 35 ou 40 ans.

En raison de ce changement de méthode d'amortissement, appliqué rétroactivement, le bilan fait état d'un déficit cumulé plutôt que d'un excédent

cumulé. En effet, la charge d'amortissement est linéaire alors que les produits générés par la facturation (partie en capital de la dette) aux offices municipaux d'habitation sont progressifs sur la durée de l'emprunt, causant ainsi des déficits dans les résultats au cours des premiers exercices et des excédents par la suite. Immobilière SHQ a facturé ses produits de contrepartie en vertu du

Règlement sur la contrepartie exigible des offices municipaux d'habitation et des autres organismes sans but lucratif pour l'utilisation des immeubles de Immobilière SHQ. Cette contrepartie est égale au montant, en capital, en intérêts, et en frais et accessoires, de tout emprunt contracté pour financer l'acquisition, la construction ou la rénovation d'un immeuble.

5. IMMEUBLES

	Terrains 2,5,7,8	Bâtiments 3,8	Améliorations majeures 1,4,6	Total
COÛT				
1^{er} janvier 2010	101 337	1 790 055	206 029	2 097 421
Acquisitions	132	317	126 328	126 777
Dispositions	61	-	-	61
31 décembre 2010	101 408	1 790 372	332 357	2 224 137
Acquisitions	-	-	69 223	69 223
Dispositions	1	-	-	1
30 septembre 2011	101 407	1 790 372	401 580	2 293 359
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
1^{er} janvier 2010	-	738 915	9 624	748 539
Amortissement de l'exercice	-	74 019	13 545	87 564
Dispositions	-	-	-	-
31 décembre 2010	-	812 934	23 169	836 103
Amortissement de l'exercice	-	55 520	13 732	69 252
Dispositions	-	-	-	-
30 septembre 2011	-	868 454	36 901	905 355
VALEUR NETTE COMPTABLE				
31 décembre 2010	101 408	977 438	309 188	1 388 034
30 septembre 2011	101 407	921 918	364 679	1 388 004

- 
-
- 1 Des intérêts sur emprunts temporaires totalisant 0,3 million de dollars au 30 septembre 2011 (31 décembre 2010 : 0,4 million de dollars) ont été capitalisés aux améliorations majeures.
 - 2 Immobilière SHQ détient des terrains en qualité de superficière, d'une durée illimitée, pour un montant de 33,7 millions de dollars. Le tréfonds de ces terrains appartient à la Ville de Montréal.
 - 3 Des bâtiments ayant une valeur comptable de 84,4 millions de dollars au 30 septembre 2011 (31 décembre 2010 : 90,5 millions de dollars), sont érigés sur des terrains que Immobilière SHQ détient en qualité d'emphytéote. Les emphytéoses viennent à échéance entre 2025 et 2042. Les rentes annuelles sont assumées par les offices d'habitation et sont incluses dans leur déficit d'exploitation.
 - 4 Des améliorations majeures ayant une valeur comptable de 28,9 millions de dollars au 30 septembre 2011 (31 décembre 2010 : 25 millions de dollars) ont été apportées à des bâtiments qui sont érigés sur des terrains que Immobilière SHQ détient en qualité d'emphytéote. Les emphytéoses viennent à échéance entre 2025 et 2042. Les rentes annuelles sont assumées par les offices d'habitation et sont incluses dans leur déficit d'exploitation.
 - 5 Des travaux d'expertise ont révélé que Immobilière SHQ est propriétaire de terrains contaminés. En vertu de la réglementation en matière d'environnement, Immobilière SHQ pourrait être tenue de réaliser des travaux de décontamination. Ainsi, compte tenu des conventions d'exploitations signées notamment entre la Société d'habitation du Québec et les offices d'habitation, les coûts qui pourraient découler de ces travaux seront inscrits au déficit d'exploitation de ces offices dans l'année de leur réalisation. Par conséquent, étant donné que les déficits d'exploitation des offices sont assumés généralement à quatre-vingt-dix pourcent (90 %) par la Société d'habitation du Québec, et ce, par l'entremise du programme Logement à but non lucratif, les coûts de décontamination seront alors inclus dans les coûts de ce programme de la Société au moment où ceux-ci seront encourus par les offices d'habitation. Immobilière SHQ n'assumera donc aucun coût relativement à ces travaux sur les terrains lui appartenant, lesquels coûts sont estimés à 5,5 millions de dollars.
 - 6 Des acquisitions totalisant 32,5 millions de dollars en 2011 (31 décembre 2010 : 70,6 millions de dollars) ont été financées par les offices d'habitation.
 - 7 Les acquisitions de l'année 2010 comprennent un terrain reçu à titre d'apport qui a été comptabilisé au montant correspondant au coût pour le cédant, soit 10 000 dollars.
 - 8 Les acquisitions de l'année 2010 comprennent un terrain et un bâtiment acquis de la Société de gestion immobilière SHQ en échange de quoi, la dette relative à ces biens est assumée par Immobilière SHQ. Le coût attribuable au terrain et au bâtiment correspond respectivement à 121 863 dollars et 317 192 dollars, soit le solde de la dette réparti en fonction de l'évaluation municipale.

6. PRÊTS

	30 septembre 2011				31 décembre 2010
	Taux d'intérêt fixe échéant				
	01/09/2015 au 01/12/2019	01/01/2020 au 01/12/2024	01/01/2025 au 01/01/2030	Total	Total
Prêts garantis par hypothèques immobilières remboursables par mensualités ou annuités au taux d'intérêt de :					
6,875 %	5 206	41 357	-	46 563	49 680
7,000 % à 7,500 %	-	39 904	12 803	52 707	54 815
7,625 % à 7,875 %	68	77 093	44 004	121 165	126 589
8,000 % à 8,625 %	-	27 246	67 249	94 495	97 357
10,500 % à 15,125 %	970	-	169	1 139	1 267
	6 244	185 600	124 225	316 069	329 708
Prêts non garantis remboursables par mensualités au taux d'intérêt de :					
2,960 %	-	116	-	116	124
6,875 %	-	6 074	-	6 074	6 428
8,000 %	-	-	2 497	2 497	2 542
	-	6 190	2 497	8 687	9 094
	6 244	191 790	126 722	324 756	338 802

Les montants des encaissements à recevoir au cours des prochains exercices et jusqu'en 2030 seront reçus par la Société d'habitation du Québec, entité sous contrôle commun, qui acquière les droits et obligations d'Immobilier SHQ, à l'égard des biens qui lui sont transférés le 1^{er} octobre 2011,

incluant les droits et obligations découlant des prêts octroyés à des organismes par Immobilier SHQ. La Société d'habitation du Québec présentera à ses états financiers au 31 mars 2012 les montants des encaissements à recevoir au cours des prochains exercices.

7. AVANCES TEMPORAIRES

Immobilière SHQ a effectué des avances temporaires aux offices d'habitation pour des améliorations majeures capitalisables qui ont été effectuées au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 sur des immeubles appartenant aux offices d'habitation.

Ces avances temporaires sans modalités de remboursement sont consenties à un taux d'intérêt fixe. Le taux au 30 septembre 2011 est de 1,300 % (31 décembre 2010 : 1,284 %).

Au 1^{er} octobre 2011, les montants à recevoir sur les avances temporaires seront perçus par la Société d'habitation du Québec, entité sous contrôle commun, qui acquiert les droits et obligations de Immobilière SHQ, à l'égard des biens qui lui sont transférés.

8. PLACEMENTS

BILLETS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS (BTAA) DE TIERS

Au 30 septembre 2011, Immobilière SHQ détient des BTAA émis conformément au plan de restructuration du Comité pancanadien des investisseurs finalisé le 21 janvier 2009.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres (VAC) ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC1 et VAC2, tandis que VAC3 contient notamment des actifs

traditionnels tels que les créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

Les actifs soutenus par la facilité de financement de marge pour les VAC1 et VAC2 sont constitués d'une combinaison de billets de catégories A-1, A-2, B et C assortis d'une échéance prévue jusqu'en juillet 2056. Les actifs dans VAC3 ont été séparés dans des billets reflète pour les actifs traditionnels (AT) et les actifs inadmissibles (AI).

Les billets de catégories A-1, A-2 et B portent intérêt au taux des acceptations bancaires moins 0,500 %. L'intérêt sur les billets de catégorie B est cumulatif et est payable seulement lorsque le capital et l'intérêt des billets A-1 et A-2 auront été réglés intégralement. Les billets de catégorie C portent intérêt au taux des acceptations bancaires plus 20 %. Ces intérêts sont cumulatifs et payables seulement lorsque le capital et l'intérêt des billets A-1, A-2 et B auront été réglés intégralement.

Quant aux billets reflète pour actifs traditionnels et inadmissibles, ils portent intérêt à un taux qui sera rajusté en fonction du rendement des actifs sous-jacents.

Au 30 septembre 2011, Immobilière SHQ détenait des BTAA d'une valeur nominale de 5,8 millions de dollars (31 décembre 2010 : 6,2 millions de dollars) émis par des tiers et dont la valeur nette était de 5,1 millions de dollars (31 décembre 2010 : 5,5 millions).



	30 septembre 2011	31 décembre 2010
CATÉGORIE		
VAC2		
Catégorie A-1	3 700	3 700
Catégorie A-2	352	352
Catégorie B	64	64
Catégorie C	128	128
VAC3		
Billets reflète pour actifs traditionnels	1 117	1 491
Billets reflète pour actifs inadmissibles	420	454
Valeur nominale	5 781	6 189
Moins-value	693	693
Valeur nette	5 088	5 496

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour les titres de BTAA inclus dans le plan de restructuration, la direction a estimé le montant des BTAA qu'elle sera en mesure de récupérer ultérieurement sur la valeur nominale. Elle est d'avis que l'estimation est raisonnable et s'avère la plus appropriée au 30 septembre 2011 en fonction de l'information disponible à ce jour. La moins-value est estimée selon une technique d'évaluation tenant compte de la qualité du crédit des actifs sous-jacents ainsi que de certaines hypothèses et probabilités. Elle tient compte également de la séquence de subordination imbriquée dans les billets : les billets C sont subordonnés aux billets B, les billets B le sont aux billets A-2 et les billets A-2 le sont aux billets A-1. Cette structure en cascade vise à ce que les tranches subordonnées absorbent les premières pertes jusqu'à concurrence de leur valeur nominale, de façon à immuniser les tranches supérieures. Ainsi, ce sont les billets C et B qui absorbent les plus grandes baisses de valeur.

Immobilière SHQ considère que les BTAA n'ont pas subi de moins-value durable additionnelle durant l'exercice de neuf mois clos le 30 septembre 2011 malgré des encaissements en capital de l'exercice totalisant 0,4 million de dollars (31 décembre 2010 : 1,2 million de dollars). En effet, la moins-value durable n'a pas été révisée étant donné l'impact minime sur celle-ci (31 décembre 2010 : 0,1 million de dollars). La révision de la moins-value durable au 31 décembre 2010 a été considérée comme une récupération d'une partie de la moins-value comptabilisée et a été présentée aux résultats de l'exercice précédent à titre de gain sur la vente de placements.

Après le 1^{er} octobre 2011, les montants à recevoir des placements seront perçus par la Société d'habitation du Québec, entité sous contrôle commun, qui acquiert les droits et assume les obligations de Immobilière SHQ à l'égard des biens transférés.

9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	30 septembre 2011	31 décembre 2010
Encaisse	140	404
Placement temporaire, au coût (2010 : 1,210 %)	-	4 980
	140	5 384

10. DETTE À LONG TERME

	30 septembre 2011			31 décembre 2010
	Taux d'intérêt fixe échéant			
	01/12/2011 au 01/02/2017	01/07/2019 au 01/07/2032	Total	
	Total			Total
Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)				
Obligations				
remboursables par versements mensuels 1,820 % à 6,240 %	608 621	142 686	751 307	799 194
remboursables par versements annuels ou semestriels et rachetables par anticipation 6,875 % à 11,000 %	-	275 394	275 394	288 486
remboursables par versements annuels 5,944 %	424	259 602	260 026	268 455
Emprunt garanti par hypothèque immobilière remboursable par versements mensuels 2,750 % à 7,875 % (31 décembre 2010 : 4,280 % à 7,875 %)	420	450	870	899
	609 465	678 132	1 287 597	1 357 034
Autres				
Obligations				
remboursables par versements annuels et assurés par la SCHL 8,950 % (31 décembre 2010 : 8,950 % à 10,800 %)	138 621	-	138 621	278 269
	748 086	678 132	1 426 218	1 635 303



Les versements à effectuer au cours des prochains exercices et jusqu'en 2032 seront effectués par la Société d'habitation du Québec, entité sous contrôle commun, qui acquière les droits et obligations d'Immobilière SHQ, à l'égard des biens qui lui sont transférés le 1^{er} octobre 2011, incluant les droits et obligations découlant des emprunts contractés par Immobilière SHQ. La Société d'habitation du Québec présentera à ses états financiers au 31 mars 2012 les versements effectués au cours des prochains exercices.

11. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Immobilière SHQ est autorisée par le conseil d'administration à effectuer des emprunts temporaires auprès d'institutions financières et du Fonds de financement du gouvernement du Québec, entité sous contrôle commun, jusqu'à un maximum de 500 millions de dollars.

Tout emprunt contracté en vertu de cette autorisation porte intérêt au taux fixe négocié au moment de l'emprunt. Le taux au 30 septembre 2011 est de 1,300 % (31 décembre 2010 : 1,284 %).

Les versements relatifs au remboursement des emprunts temporaires et au paiement des intérêts seront effectués par la Société d'habitation du Québec, entité sous contrôle commun, qui acquiert les droits et assume les obligations de Immobilière SHQ, à l'égard des biens qui lui sont transférés le 1^{er} octobre 2011 incluant les droits et obligations découlant des emprunts temporaires contractés par Immobilière SHQ.

12. EMPRUNTS TEMPORAIRES POUR AMÉLIORATIONS MAJEURES

Ces emprunts couvrent le financement assuré temporairement par les offices d'habitation à même les sommes reçues de la Société d'habitation du Québec pour effectuer des améliorations majeures capitalisables sur des immeubles appartenant à Immobilière SHQ. Le taux au 30 septembre 2011 est de 1,300 % (31 décembre 2010 : 1,284 %).

Le remboursement des emprunts temporaires pour améliorations majeures sera effectué par la Société d'habitation du Québec, entité sous contrôle commun, qui acquiert des droits et assume les obligations de Immobilière SHQ, à l'égard des biens qui lui sont transférés le 1^{er} octobre 2011 incluant les droits et obligations découlant des emprunts temporaires pour améliorations majeures contractées par Immobilière SHQ.

13. CAPITAL-ACTIONS

Les actions de Immobilière SHQ sont détenues par le ministre des Finances.

	30 septembre 2011	31 décembre 2010
Autorisé 150 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune		
Émis et payé 135 300 actions	13 530	13 530

La Société d'habitation du Québec versera au ministre des Finances, selon les modalités à établir entre eux, une somme de 13,53 millions de dollars en rachat de 135 300 actions qu'il détient dans Immobilière SHQ.

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Immobilière SHQ est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec ou encore apparentés par les membres de la direction de la Société d'habitation du Québec. Immobilière SHQ n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Les opérations de l'exercice avec ces apparentés ainsi que les soldes qui en résultent aux états financiers en fin d'exercice sont mesurés à la valeur d'échange et se chiffrent à :



	30 septembre 2011 (9 mois)	31 décembre 2010 (12 mois)
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC		
Frais d'administration	421	537
Charges à payer	14	15
SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE SHQ		
Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles	-	198
Immeubles (acquisitions)	-	439
Créances	-	240
Emprunts temporaires pour améliorations majeures	-	143
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC		
Intérêts et autres	1 581	2 175
Prêts	26 538	27 778
Intérêts courus sur les prêts et autres	496	1 046
ORGANISMES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX		
Intérêts et autres	4 012	5 581
Prêts	67 202	71 458
Intérêts courus sur les prêts et autres	1 246	2 674
ORGANISMES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION		
Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles	597	796
Intérêts et autres	586	820
Prêts	10 449	10 928
Intérêts courus sur les prêts et autres	64	67
Créances	171	348
FONDS DE FINANCEMENT		
Intérêts	2 874	1 306
Emprunts temporaires	398 336	228 527
Intérêts courus sur la dette à long terme et les emprunts temporaires	865	249
Immeubles (intérêts capitalisés)	512	362
Avances temporaires (intérêts capitalisés)	148	148

15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2010 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2011.



Annexe

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Immobilière SHQ

Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics pris par décret (décret n° 824-98 du 17 juin 1998), les membres du conseil d'administration se sont donné un code d'éthique et de déontologie dans le respect des règles et principes édictés par ledit règlement.

Ce code précise notamment les modalités d'application des articles 321 à 326 du Code civil du Québec et ajoute à ces normes légales des paramètres additionnels en vue de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'Administration publique et de favoriser la transparence au sein de la société.

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Pour l'application du présent règlement, les membres du conseil d'administration et le secrétaire de la Société nommés par le gouvernement en vertu de la Loi sur Immobilière SHQ (1999, c. 16) sont des administrateurs.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE IMMOBILIÈRE SHQ

2. Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de Immobilière SHQ (ci-après désignée « la Société ») et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

3. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les règles de déontologie et les principes d'éthique prévus par la loi, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics édicté par le décret n° 824-98 du 17 juin 1998 et le présent code.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.



Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêt particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.
6. L'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
7. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer par écrit au président ou au secrétaire de la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

On entend par situation de conflit d'intérêts, toute situation où un administrateur a un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société. L'intérêt peut être pécuniaire ou moral. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société. Le risque que cela se produise est suffisant.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur.

L'administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

Toute dénonciation ou déclaration faite en vertu du présent article est traitée de façon confidentielle.

8. L'administrateur ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
9. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
10. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêt particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

- 
-
11. L'administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
 12. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.
 13. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
 14. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
 15. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.
 16. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, une autre entreprise ou un autre

organisme avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs visés au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

17. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Société.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

18. Le président du conseil d'administration ou l'administrateur à temps plein qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
19. Le président du conseil d'administration ou le secrétaire de la Société qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.



20. L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
21. L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
22. L'administrateur à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 ou à l'article 21 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
23. L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

24. L'administrateur à temps plein n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que pourrait déterminer le gouvernement. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.
25. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
26. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
27. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et



reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

28. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
29. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 26 à 28.
30. Pour l'application des articles 26 à 28, « secteur public » s'entend des organismes, des entreprises et des établissements visés par l'annexe du décret n° 824-98 du 17 juin 1998 concernant le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 26 et 27 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

CHAPITRE V

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

31. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur à temps plein qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.

32. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
33. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.



-
34. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 31, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus trente jours.

35. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension, sans rémunération le cas échéant, d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
36. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.
37. Le présent code entre en vigueur le 27 janvier 2000.



Publié par

LE SECRÉTARIAT DE
LA SOCIÉTÉ D'HABITATION
DU QUÉBEC

Aile Saint-Amable, 3^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

Téléphone: 418 644-2111

On peut télécharger ce document à l'adresse Web:

www.habitation.gouv.qc.ca

